



SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19

NOTE 30

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 1 (annexe « Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport »)		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Abrogation du décret du 16 octobre 2020 remplacé par le [décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#)
- Nouvelles décisions sanitaires applicables à compter du 30 octobre 2020 (mesures applicables jusqu'au 1^{er} décembre 2020 minimum)
- La FFBB, [réunie en Bureau Fédéral le 3 novembre 2020](#), a décidé de poursuivre la compétition pour les divisions LFB et LF2 et de reporter les rencontres de NM1, pendant la période de confinement. Les rencontres des divisions inférieures seront suspendues pendant la période de confinement.
- Les mineurs pratiquant le sport en club sont désormais aussi concernés par la fermeture des gymnases et ne peuvent plus pratiquer le basket-ball en entraînement ou compétition.
La FFBB, consciente de la gravité de la crise sanitaire, insiste, une fois encore, sur l'impérieuse nécessité d'un soutien mobilisant le gouvernement et les collectivités territoriales par un plan de sauvegarde (fin 2020, début 2021) et par un plan de relance ambitieux pour 2021.
- Suite aux déclarations du Président de la République du 17 novembre 2020, ces mesures sont appelées à évoluer. Nous attendons des précisions rapidement afin de pouvoir vous les communiquer.

A la suite de l'intervention du Président de la République du mercredi 28 octobre 2020, qui a annoncé la **mise en œuvre d'un nouveau confinement sur l'intégralité du territoire**, le Ministère chargé des Sports, a précisé dans [un communiqué du 30 octobre](#) en complément du décret n°2020-1310 du 29 octobre, l'application des décisions sanitaires pour le sport.

Les déclinaisons des décisions gouvernementales pour le sport sont disponibles en annexe de la présente note et à partir du lien suivant : [Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport \(mise à jour du 13 novembre 2020\)](#).

Prenant en compte les nouvelles mesures gouvernementales, les dispositions pour les divisions fédérales (hors LNB) sont les suivantes :

L'accès aux Etablissements Recevant du Public

Tous les équipements recevant du public (ERP) couverts (de type X) ou de plein air (de type PA) du territoire sont fermés au public. **Seuls les publics prioritaires suivants peuvent y accéder munis d'une attestation.**

- Les scolaires et les accueils périscolaires
- Les étudiants STAPS
- Les personnes en formation continue ou professionnelle
- Les sportifs professionnels et toutes les populations accréditées dans le cadre des activités sportives à caractère professionnel
- Les sportifs de haut niveau et espoirs
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale
- Les personnes en situation de handicap

La Ministre chargée des Sports « *en appelle aux élus des collectivités, aux maires pour qu'ils permettent l'accès à ces équipements pour les publics prioritaires dès lors que les protocoles sanitaires renforcés et que la limitation des interactions seront garantis* ».

Il est impératif que les personnes concernées se munissent d'une attestation de déplacement ou d'un justificatif de déplacement :

- Attestation de déplacement :
- **Cible** : les éducateurs sportifs professionnels soumis à obligation d'entraînement individuel régulier pour l'entretien des compétences techniques et physiques garantissant la sécurité des pratiquants, les étudiants de la filière universitaire STAPS et les stagiaires de la formation continue ou professionnelle aux métiers du sport, les personnes disposant d'une prescription médicale pour une pratique d'activité physique adaptée conformément aux dispositions des articles D. 1172-1 et suivants du code de la santé publique, les pratiquants sportifs handicapés
- **Motif** : Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation
- **Durée de validité** : Du 1er novembre au 1er décembre 2020.
- **Présentation d'un justificatif** : cette attestation doit systématiquement être accompagnée du justificatif indiqué
- **Lien de l'attestation** : [ici](#)

- Justificatif de déplacement :
- **Cible** : les sportifs professionnels, les personnes accréditées en vue d'une activité sportive à caractère professionnel ou de haut niveau (personne dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives d'entraînement ou de compétition, notamment l'encadrement technique et médical, les juges et arbitres, les officiels, les ramasseurs de balles, les prestataires et diffuseurs, etc) et les encadrants dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives adaptées pour les personnes en situation de handicap ou en parcours de soins
- **Motif** : Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation
- **Durée de validité** : Du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2020.
- **Autorisation de la structure** : Ce justificatif est remis par la structure (fédération, club ou organisateur) et n'a pas à être accompagné d'un autre justificatif
- **Lien du justificatif** : [ici](#)

Divisions LFB, LF2 et NM1

Les équipes des divisions de LFB, LF2 et NM1 sont majoritairement composées de sportifs professionnels et/ou de sportifs de haut-niveau. Afin de veiller à la continuité de l'activité professionnelle, les équipes de ces divisions **bénéficient de la dérogation au confinement et à l'interdiction de déplacement et peuvent ainsi continuer de pratiquer le basket-ball en entraînement et en compétitions sur tout le territoire.**

Par conséquent, le Gouvernement autorise, par dérogation à l'interdiction de circuler, **les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, espoirs et les partenaires d'entraînement** ainsi que toutes personnes accréditées dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives à caractère professionnel : entraîneurs, encadrement technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, diffuseurs, à participer à la continuité de l'activité.

Divisions inférieures à la LFB, LF2 et NM1 – Adultes

Pour rappel, les équipes évoluant dans les divisions inférieures à la LFB, LF2 et NM1 sont des championnats amateurs. Par conséquent, les membres de ces équipes ne peuvent bénéficier des dérogations de déplacement mises en place par le Gouvernement.

A noter : les personnes titulaires, **à titre individuel**, d'un contrat de travail de joueur ou entraîneur professionnel, du statut de joueur de haut-niveau, ... entrant dans la liste des publics prioritaires sont autorisées à continuer de **pratiquer leur activité professionnelle de joueur de basket (en entraînement dans les ERP, à l'exclusion des compétitions)**.

Toutes divisions – Mineurs

Contrairement à la période préconfinement, les mineurs pratiquant le sport en club sont désormais concernés par la fermeture des gymnases et ne peuvent plus pratiquer le basket-ball en entraînement ou compétition.

Par exception, les sportifs titulaires d'une **convention de formation et/ou du statut de sportifs haut-niveau espoirs**, pourront continuer d'avoir accès aux gymnases pour leur pratique d'entraînement (à l'exclusion des compétitions).

Jauges d'accueil du public

L'accès aux gymnases étant proscrit, sauf pour les publics prioritaires, les manifestations de sport professionnel ou de haut-niveau maintenues devront se tenir à huis clos.

Contact :

E-mail : info.covid19@ffbb.com

Rédacteur	Vérificatrice	Approbateur
Vincent BODESCOT Juriste	Amélie MOINE Directrice - Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-11-17 SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 NOTE 30	